

## RÉUNION DU 05 MAI 2017

L'an deux mille dix sept et le cinq mai à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Date de la convocation : 26 avril 2017

Date d'affichage de la convocation : 26 avril 2017

**Présents** : M. BOURREL Christian, FOURNIER Claude, Mme AUBEAU Ingrid, M. MARTINEZ José, M. NEGRE Éric, Mme PELLET Marie-José, Mme SAUVELET Jacqueline, M. TRENQUIER Vladimir, Mme VEYRET Marie-Josée, Mme VOEUX-MONIN Béatrice.

**Absents** : M. BOISSIER Eric  
Mme MAZEL Marianne

**Procurations** : Mme FROMENT Valérie procuration à Mme VEYRET Marie-José,  
Mme MALIGORNE Karine procuration à Mme PELLET Marie-José,  
M. ROUSSEL Guillaume procuration à M. FOURNIER Claude.

**Secrétaire de séance** : Mme VEYRET Marie-José

### N°01/2017 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 05 avril 2017 puis il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

**Vote** : Oui à l'unanimité

### N°02/2017 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2017

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2017
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2017
- 3 - Approbation de la modification n°1 du PLU
- 4 - Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve cet ordre du jour à l'**Unanimité**.

### N°03/2017 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 janvier 2014, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement de la modification n°1 du PLU en vue de reclasser l'emprise de la ZAC du Bosquet en zone IIAU.

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a étendu l'objet de la modification du PLU afin :

- d'améliorer et adapter la rédaction d'un certain nombre de dispositions du règlement du PLU ;
- d'intégrer les dispositions de la Loi Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR du 24 mars 2014, concernant notamment la suppression des superficies minimales constructibles et des Coefficients d'Occupation des Sols et de définir, le cas échéant, une emprise au sol maximale des constructions et une part minimale de surfaces non imperméabilisées conformément à l'article L.151-22 du Code de l'Urbanisme ;
- de supprimer et le cas échéant, de délimiter de nouveaux emplacements réservés ;
- de corriger des erreurs matérielles figurant au plan de zonage, dues à un décalage du fond cadastral, lequel sera actualisé.

Conformément à l'arrêté n°78/2016 en date du 5 décembre 2016, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 09 janvier 2017 au 11 février 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

M. MARGÉ Gérard, commissaire enquêteur désigné par décision n°E16000105 / 30 en date du 18 août 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 24 février 2017.

Il a donné un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU :

**Avis motivé du commissaire enquêteur :**

• Respect de la réglementation en vigueur :

Les dispositions mises en œuvre pour l'élaboration du projet de modification du PLU ont respecté les dispositions prévues aux textes référents : Code de l'Urbanisation, Code de l'Environnement.

Le projet respecte les dispositions spécifiques prévues au Code de l'Urbanisme pour une procédure de modification du PLU.

Les avis des personnes publiques associées sont favorables au projet, seul le Département du Gard a émis des remarques (sans émettre un avis défavorable). Ces remarques n'ont pas été reprises par le Département du Gard lors de l'Enquête Publique. Elles ne visent qu'à préciser des points de règlements, je propose qu'elles soient prises en compte par le Maître d'Ouvrage.

• Enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée sereinement, aucun incident n'a été à déplorer.

Un large public y a participé, les observations formulées peuvent se résumer à trois grandes familles :

- l'opposition à la carrière,
- l'opposition à la création de l'ER8,
- demandes diverses.

J'ai répondu point par point à ces observations.